

## Règles relatives au choix du nom de l'enfant.

**Je voudrais donner un nom à mon enfant, quelles sont les règles religieuses en la matière ?**

Louange

à Allah

Il

n'y a aucun doute que la question des noms occupe une importance particulière

dans la vie des gens. Le nom est une adresse, une marque distinctive nécessaire

pour faciliter la communication entre son porteur et les autres. Il constitue une parure, un réceptacle et une devise, et sert à appeler son porteur ici-bas

et dans l'au-delà. Il traduit également l'appartenance religieuse et l'indique.

Il est naturellement chargé de significations et de considérations. Les gens le considèrent comme un vêtement ; s'il est trop court, il devient indécent.

S'il est trop long, il l'est aussi.

En

principe, tout nom est permis. Cependant, il existe certaines choses dont il faut se méfier au moment de choisir le nom.

Citons-en

:

-

Le fait de faire de la personne l'esclave d'un autre qu'Allah le Puissant, le Majestueux, qu'il s'agisse d'un Prophète messager ou d'un ange rapproché.

Il

n'est absolument pas permis de faire de quelqu'un l'esclave d'un autre qu'Allah.

Parmi les noms ainsi conçus, citons par exemple Abd ar-Rassoul, Abd an-Nabi,

Abd al-Amir et d'autres noms qui impliquent un asservissement ou un assujettissement

à un autre qu'Allah, le Puissant, le Majestueux. Ces noms doivent être

---

changés.

L' éminent compagnon, Abd Rahman Ibn Awf (P.A.a) a dit : « Mon nom était

Abd Amrou » - Une autre version dit : « Abd al-Ka'aba. Quand je me suis converti, le Messager d' Allah (bénédiction et salut soient sur lui) m' a appelé Abd Rahman » (rapporté par al-Hakim et confirmé par Adh-Dhahabi)

-  
L' attribution à l' enfant de l' un des noms d' Allah, le Béni, le Très Haut qui Lui sont exclusivement réservés. C' est comme l' appeler al-Khaliq, ar-Raziq, ar-Rab ou ar-Rahman ou d' autres noms pareils réservés à Allah, le

Puissant,

le Majestueux. Il en est de même de l' attribution à l' enfant d' un nom qui porte

un sens qui ne s' applique vraiment qu' Allah, le Puissant, le Majestueux, comme

le Roi des rois, le Dompteur, etc. Le choix de cette catégorie de nom est interdit,

et il faut le modifier. Car Allah le Puissant, le Majestueux a dit : « Lui connaissez-vous un homonyme? ».

-  
L' attribution à l' enfant d' un nom réservé aux infidèles, un de leurs noms distinctifs

comme Abd al-Massih, Pierre, George, etc. entre autres noms ayant un contenu

mécréant

-  
L' attribution à l' enfant d' un nom d' idole ou d' autres objets de culte ci-dessus indiqués est interdit. Toute personne qui se serait choisi l' un de ces noms ou qui l' a reçu doit le changer

Par

ailleurs, il est réprouvé d' adopter un nom qui véhicule un sens répugnant, soit

parce qu' il est mauvais ou parce qu' il suscite la raillerie. Cela peut constituer

aussi une violation de l' enseignement du Prophète (bénédiction et salut soient

sur lui) relatif à l' amélioration des noms. C' est par exemple comme les noms

Harb, Rashsh, et Houyam. Ce dernier mot désigne une maladie du chameau. Il

en est ainsi des noms similaires qui véhiculent un sens mauvais.

-

Il est encore réprouvé d'adopter des noms qui impliquent mollesse ou prédominance

du plaisir charnel. Cela se retrouve souvent parmi les noms de femme.

C'est

comme les noms qui représentent une description érotique ou sexuelle.

-

Il est aussi réprouvé de choisir les noms de licencieux tels que les chanteurs,

les chanteuses, les acteurs, les actrices etc.

Mais

si ils portent de beaux noms, on peut prendre leurs noms pour leur beauté et

pas pour les imiter.

-

Il est encore réprouvé d'adopter des noms qui indiquent le péché et la désobéissance

comme Sariq (voleur), Zalim (injuste) ou les noms des Pharaons et des rebelles

tels Pharaon, Haman et Coré.

-

Il est aussi réprouvé d'adopter les noms des animaux connus pour leurs qualités

répugnantes tels que l'âne, le chien, le singe, etc.

Il

est encore réprouvé d'adopter un nom construit avec le terme 'dine' ou islam tels que Nouroudine, Shamsdine ou Nourolislam ou Shams islam. Car

cela donne au porteur du nom un titre trop pompeux. Les ulémas parmi les ancêtres

pieux réprouvaient qu'on leur attribuât ces noms. C'est ainsi l'imam Nawawi (Puisse Allah le Très Haut lui accorder Sa miséricorde) réprouvait qu'on

l'appelât

---

Mouhyidine et Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah le Très Haut lui accorder

Sa miséricorde ) avait la même attitude à propos de son surnom Taqidine et disait

à ce sujet : « C ' est ma famille qui m ' a imposé ce surnom qui s ' est par la suite répandu ».

-

Il est également réprouvé d ' adopter un nom dans lequel un mot autre qu ' Abd est

annexé à Allah tels que Hassab Allah ou Rahmat Allah, etc. Il en est de même des noms annexés au mot Rassoul.

-

Il est encore réprouvé d ' adopter les noms des anges ou ceux des sourates du

Coran tels que Taha, Yaassine, etc. Ces noms sont constitués par des initiales,

mais ils ne sont pas des noms du Prophète (bénédition et salut soient sur lui). Voir

Touhfat al-mawdoud d ' Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

p. 109.

Ce

qui est réprouvé c ' est de se choisir l ' un des noms susmentionnés, mais s ' ils ont été choisis pour l ' individu par sa famille et qu ' il lui est difficile de les changer, il n ' a pas à le faire.

Les

noms sont classés en quatre catégories :

La

première est les noms Abd Allah et Abd Rahman. Car un hadith authentique du

Prophète (bénédition et salut soient sur Lui) dit : « Les noms les plus aimés d ' Allah sont : Abd Allah et Abd Rahman » (rapporté par Mouslim dans

son Sahih, 1398).

La

deuxième est l ' ensemble des noms annexés à Allah tels Abd ar-Rahim, Abd al-Malik,

Abd al-Ilah, Abd as-Salam et d'autres autres noms annexés à Allah, le Puissant, le Majestueux.

La troisième est les noms des prophètes et messagers (bénédictioin et salut soient sur eux). Il n'y a aucun doute que le meilleur d'entre eux, le plus éminent, leur seigneur est notre Prophète Muhammad

(bénédictioin et salut soient sur lui) qui s'appelle aussi Ahmad. Le suivent en ordre de mérite les messagers de la Fermeté, à savoir Ibrahim, Moïse, Jésus

et Noé (bénédictioin et salut soient sur eux). Puis l'ensemble des prophètes et

messagers (Puisse Allah les bénir et les saluer tous).

La

quatrième catégorie est les noms des pieux serviteurs d'Allah, à la tête desquels

se trouvent les généreux compagnons de notre Prophète (bénédictioin et salut

soient sur lui). Il est recommandé d'adopter leurs beaux noms pour les imiter

et pour accéder à un grade élevé.

La

cinquième catégorie est tout beau nom ayant un sens correct et bon.

Il

convient de tenir compte de certaines choses au moment de baptiser l'enfant.

1.

être conscient du fait que le nom qu'on lui donne lui restera collé sa vie durant.

Ce qui pourrait (en cas de mauvais choix du nom) le gêner et le mettre dans

l'embarras et l'amener à en vouloir son père, sa mère ou celui qui lui a donné

le nom.

2.

Au moment de passer en revue les noms pour en choisir un, il faut examiner le

---

nom à prendre sous différents angles ; on doit examiner le contenu même du nom,

comme on doit tenir compte des phases du développement du porteur du nom en

tant qu' enfant puis adolescent, puis jeune, puis adulte puis vieux, et voir aussi dans quelle mesure le nom lui convient dans tous les cas et est en harmonie

avec le nom de son père.

3. Le choix du prénom revient au

père parce que c' est son nom que l' enfant portera, mais il doit y associer la mère pour lui faire plaisir.

4.

L' on doit affilier l' enfant à son père, même si celui-ci est décédé ou a divorcé

avec la mère de l' enfant et ne s' est pas occupé de celui-ci ou ne l' a même pas

vu. En tous cas, il est absolument interdit d' affilier un enfant à un autre que son père, sauf dans le cas de l' enfant naturel - à Allah ne plaise - qui, lui doit être affilié à sa mère exclusivement.